

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Jean Tschopp et consorts intitulée "Quelles garanties d'accès aux études à l'UNIL et dans les HES ?"

### **Rappel**

*Interpellation Jean Tschopp et consorts : Quelles garanties d'accès aux études à l'UNIL et dans les HES ? (12\_INT\_028)*

*En Suisse, la formation est un droit. Ratifié par la Confédération, le Pacte ONU 1 prévoit notamment que "l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité". [1]La Constitution vaudoise prévoit quant à elle que l'enseignement public soit accessible à toutes et tous. [2]*

*Au cours des dernières législatures, au prix d'une politique d'investissement ambitieuse dans la matière grise, le Conseil d'Etat a conduit une politique volontariste pour permettre l'accès aux études supérieures. Cette politique s'est accompagnée d'une augmentation substantielle, par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, de l'enveloppe dévolue aux bourses d'études de l'Université de Lausanne, pratiquement décuplée en dix ans. [3]Par ailleurs, dans sa réponse aux postulats de MM. les députés Nicolas Rochat et Bernard Borel sur la réforme de Bologne, le Conseil d'Etat a démontré qu'à travers la création des Hautes écoles spécialisées (HES), l'accès à l'enseignement supérieur a été élargi de manière significative pour des populations dites non traditionnelles, dont les parents ont suivi une formation professionnelle, générale, voire aucune formation post-obligatoire. [4]*

*Aujourd'hui, les étudiants font face à de nouveaux défis. Les trois-quarts des étudiants des hautes écoles suisses exercent une activité rémunérée en parallèle à leurs études pour être en mesure de les financer. [5]Dans un contexte où la réforme de Bologne a provoqué l'allongement et la scolarisation des études universitaires, cette conciliation entre études et emploi représente pour de plus en plus d'étudiants une difficulté supplémentaire. Parallèlement, pour plusieurs étudiantes et étudiants de Suisse, la rentrée universitaire de cet automne 2012 rime avec une augmentation sensible de leurs taxes d'études, dont voici un aperçu :*

	Université BE	Université LU	Université SG	Université ZH
Taxes semestrielles 2011-2012 (CHF)	600	785	1'020 si Suisses 1'170 si Etrangers	640
Taxes semestrielles 2012-2013 (CHF)	750	830	1'220 si Suisses 1'220 si Etrangers	720

D'autres hausses de taxes sont annoncées notamment à l'Université de St-Gall dès 2014 où une nouvelle augmentation de 800 francs par semestre pourrait intervenir. Enfin, selon le Recteur de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, les taxes dans les EPF pourraient doubler prochainement, passant de 650 à 1300 francs par semestre. [6] Dans le canton de Vaud, à ce jour, les taxes d'études universitaires ou des hautes écoles pour les différents masters se situent entre 400 et 580 francs par semestre et demeurent inchangées depuis 2005. [7]

Si le montant des taxes influe directement sur l'accès aux études, à fortiori sur des budgets d'étudiants souvent serrés [8], il ne représente en revanche qu'une part minime des budgets universitaires. Ainsi, en 2011, pour l'Université de Lausanne, le montant des taxes n'a couvert que le 2,1% de ses dépenses.

Relevant que l'Université de Lausanne identifie la question de l'accès aux études et de l'égalité des chances comme l'un des enjeux majeurs de la période 2012-2016 [9] et conscient que cet objectif reste toujours à reconquérir, par la présente interpellation, au nom du groupe socialiste, le député soussigné adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Quels sont les objectifs fixés par le Conseil d'Etat en termes de garantie d'accès aux études universitaires et aux hautes écoles pour la législature 2012-2017 ?
- 2) Quels moyens le Conseil d'Etat entend-il mettre en oeuvre pour garantir l'accès aux études universitaires et des hautes écoles au cours de la législature 2012-2017 ?
- 3) Face à la croissance démographique et au développement économique du canton de Vaud supérieur à la moyenne du pays, le Conseil d'Etat envisage-t-il de plafonner ou de diminuer le montant des taxes d'études universitaires et des hautes écoles pour la législature 2012-2017 ?

Souhaite développer- (Signé) Jean Tschopp et 40 cosignataires

[1] Pacte des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, du 16 décembre 1966, article 13, §2(c).

[2] Constitution vaudoise du 14 avril 2003, article 51, premier alinéa.

[3] UNIL, Annuaire statistique 2011-2012, p. 67.

[4] Rapport du Conseil d'Etat (458) au Grand Conseil sur les postulats Nicolas Rochat et consorts intitulé "Processus de Bologne : Vers une marchandisation progressive des études ?" (09\_POS\_168) et Bernard Borel et consorts intitulé "Trahison de la réforme de Bologne. Les guerres de chapelle entre facultés et entre les différentes hautes écoles freinent la mobilité des étudiants et empêchent un cursus personnalisé en fonction des crédits acquis" (10\_POS\_229), 2 mai 2012, p. 7.

[5] Office fédéral de la statistique, Conditions de vie et d'étude dans les hautes écoles suisses en 2009, novembre 2010.

[6] Voir à ce sujet l'initiative déposée en 2012 au Conseil national : Reynard Mathias, Mettre un terme aux augmentations des taxes d'études, initiative parlementaire 12.412, 14 mars 2012.

[7] Voir notamment : Règlement sur les taxes d'immatriculation, d'inscription aux cours et aux examens perçues par l'Université de Lausanne, article premier, premier alinéa. Voir aussi : Rapport du Conseil d'Etat (458) au Grand Conseil, supra note 4, pp. 12-14 et 44.

[8] Le budget d'un étudiant avoisine les 1900 francs par mois. UNIL - Service des affaires socio-culturelles, Budget mensuel moyen nécessaire,

[http://www.unil.ch/sasc/page31974\\_fr.html](http://www.unil.ch/sasc/page31974_fr.html) (consulté le 12 septembre 2012).

[9] Université de Lausanne, Plan d'intentions de l'Université de Lausanne 2012-2016, 15 décembre 2011, p. 5-6.

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### Préambule

Les étudiantes et étudiants des Hautes écoles s'acquittent d'un certain nombre de taxes dont les montants sont définis par les autorités politiques. Il est important de distinguer ces différentes taxes selon le type de Haute école.

Pour l'Université de Lausanne (UNIL), la loi du 7 juillet 2004 indique à son article 76, que "L'étudiant inscrit s'acquitte de taxes d'inscription aux cours et de taxes d'examen dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat. Ces taxes ne doivent pas constituer un obstacle à l'accès aux études."

Pour sa part, le règlement du Conseil d'Etat du 15 juin 2011 sur les taxes d'immatriculation, d'inscription aux cours et aux examens perçues par l'Université de Lausanne (RTi-UL) stipule à l'art. 1 que "L'étudiant immatriculé à l'Université de Lausanne et inscrit:

- a. en programme de bachelor
- b. en programme de master
- c. en année préparatoire
- d. au diplôme de l'Ecole de français langue étrangère

s'acquitte d'une taxe semestrielle d'inscription aux cours de Fr. 500.- taxes d'examens comprises".

Ce même règlement précise, à son article 8, que "L'inscription tardive acceptée est frappée d'une surtaxe de Fr. 200."

Enfin, la directive 3.2 de la Direction de l'UNIL indique, à son article 7, que "Les étudiants s'acquittent des taxes dites semestrielles d'un montant de Fr. 80.-". Ces montants sont redistribués à l'interne de la Haute école pour diverses activités, notamment un soutien à la Fédération des Associations d'Etudiant-e-s (FAE).

Du côté des Hautes écoles spécialisées, le règlement relatif aux taxes d'inscription à la HES-SO, adopté par le Comité stratégique, indique, à son article 4 que "Le montant de la taxe d'inscription est de Fr. 150.-" et précise à l'article 7 que le montant de la taxe d'études est de Fr. 500.- par semestre.

Comparativement aux autres sources de revenu des Hautes écoles, la part des taxes d'études est relativement modeste. Ainsi, en 2010, la part budget de l'UNIL couverte par les taxes représentait 2.24%. Pour la HES-SO, le ratio se situait à 6.2% (OFS, 2012). Le tableau 1 montre que le Canton de Vaud se situe avec Genève et Neuchâtel dans les cantons pratiquant les taxes annuelles les plus basses de Suisse.

**Tableau 1** : Taxe annuelle globale des hautes écoles universitaires en Suisse en 2012

	EPFL	ETHZ	BS	BE	FR	GE	LU	NE	SG	VD	ZH	USI
Pour les étudiants suisses	1266.-	1288.-	1400.-	1568.-	1310.-	1000.-	1570.-	1030.-	2452.-	1160.-	1378.-	4000.-
Taxes supplémentaires pour les étudiants étrangers					300.-		600.-	550.-	1800.-		200.-	4000.-

Source : CRUS, 7.2.2012

Par ailleurs, en termes de soutien financier individuel, le Canton de Vaud se situe en tête des cantons quant aux montants moyens des bourses d'études alloués en Suisse.

**Tableau 2** : Montant moyen annuel versé par allocataire de bourse en francs en 2011

<b>Cantons</b>	<b>AG</b>	<b>AI</b>	<b>AR</b>	<b>BE</b>	<b>BL</b>	<b>BS</b>	<b>FR</b>	<b>GE</b>	<b>GL</b>	<b>GR</b>	<b>JU</b>	<b>LU</b>	<b>NE</b>
<b>Montant</b>	5051	5975	5142	7211	5959	5633	4762	6549	5597	5207	6658	5348	3807
<b>Cantons</b>	<b>NI</b>	<b>OW</b>	<b>SG</b>	<b>SH</b>	<b>SO</b>	<b>SZ</b>	<b>TG</b>	<b>TI</b>	<b>UR</b>	<b>VD</b>	<b>VS</b>	<b>ZG</b>	<b>ZH</b>
<b>Montant</b>	5714	7209	6563	4764	6035	6299	6519	5615	5997	<b>9109</b>	4668	6177	8378

Source : Bourses et prêts d'études cantonaux OFS

D'un point de vue plus général, le Conseil d'Etat tient à rappeler que le nombre d'étudiants dans les hautes écoles est influencé par quatre facteurs prépondérants (CSRE, 2010). Premièrement, il est influencé par le nombre de personnes faisant partie de la catégorie 21-25 ans, soit un facteur démographique. Deuxièmement, le nombre de détenteurs d'un diplôme donnant accès aux hautes écoles joue un rôle important et donc fait référence à l'organisation de préparation aux études. Troisièmement, la propension générale aux études des personnes qui y ont accès varie. Quatrièmement, la compétitivité d'une haute école par rapport à une autre haute école du même domaine sur le territoire suisse influence les choix d'études de chacune et de chacun. Or, les hautes écoles ne peuvent agir que sur ce dernier critère.

#### **Réponses aux questions de M. le député Jean Tschopp et consorts :**

##### **1) Quels sont les objectifs fixés par le Conseil d'Etat en termes de garantie d'accès aux études universitaires et aux hautes écoles pour la législature 2012-2017 ?**

Dans le Programme de législature du Conseil d'Etat 2012-2017, la "mesure 3.3 Améliorer l'accessibilité à la formation" stipule que "pour que la formation puisse remplir le rôle essentiel qui lui est dévolu dans notre société, son accès doit être facilité. L'effet de levier, par rapport à l'intégration au monde professionnel et au marché de l'emploi, n'en sera que plus efficace." Les actions rattachées sont les suivantes " Faire adopter et mettre en œuvre la modification de loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle pour que toutes et tous accèdent à une formation de qualité soutenir les populations estudiantines dans l'accès et l'accomplissement de leur formation, augmenter la capacité de loger les étudiants."

Pour la législature 2012-2017, le Conseil d'Etat réaffirme sa détermination de poursuivre les efforts qu'il a déjà consentis en faveur des investissements dans le domaine de la formation supérieure. Des investissements importants sont engagés pour soutenir et développer le réseau de l'enseignement supérieur actuel, notamment pour faire face aux nouveaux enjeux de formation. Au travers du système de bourses et de prêts, des montants spécifiques sont alloués individuellement aux étudiantes et étudiants ne disposant pas de ressources financières suffisantes provenant de leur famille pour accomplir leurs études. Un accent important est axé sur le développement de logements pour étudiantes et étudiants dans une conjoncture de pénurie générale de logement. Les étudiantes et les étudiants doivent pouvoir bénéficier de loyers acceptables dans un périmètre pas trop éloigné de leur lieu d'étude.

##### **2) Quels moyens le Conseil d'Etat entend-il mettre en œuvre pour garantir l'accès aux études universitaires et des hautes écoles au cours de la législature 2012-2017 ?**

Le Conseil d'Etat renforcera le soutien financier individuel accordé aux étudiantes et étudiants dans le besoin. Une modification de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) est actuellement en consultation. Elle vise à renforcer l'aide individuelle de l'Etat pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas les ressources financières suffisantes pour accomplir leurs études.

Le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'instaurer un numerus clausus pour l'accès aux études universitaires. Il croit fermement à l'augmentation de la qualité pour le plus grand nombre, ce qui permet au Canton de Vaud d'améliorer le niveau de la formation supérieur de l'ensemble de sa population.

**3) Face à la croissance démographique et au développement économique du canton de Vaud supérieur à la moyenne du pays, le Conseil d'Etat envisage-t-il de plafonner ou de diminuer le montant des taxes d'études universitaires et des hautes écoles pour la législature 2012-2017 ?**

Comme indiqué, il revient au Conseil d'Etat de fixer le niveau des taxes d'études à l'Université. Pour la période 2012-2017, il réaffirme sa volonté de les maintenir à leur niveau actuel.

Pour la HES-SO, le Conseil d'Etat, par le DFJC, partage la compétence en terme de fixation des taxes d'études avec les autres cantons, comme mentionné en préambule. Dès 2013, au sein du Comité gouvernemental regroupant l'ensemble des représentants cantonaux, le Canton de Vaud défendra une position visant à maintenir inchangé le niveau des taxes d'étude.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 janvier 2013.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*